Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 060-216005827-20250425-1DDSTURB2025-DE

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 25 avril 2025

N° de la délibération : 1DDSTURB **/2025**
Date de la convocation 18.04.2025
Date d'affichage : 18.04.2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 22
Présents : 15
Qui ont pris part à la délibération : 19

PRESENTS : Pierre BEGHIN, Brigitte SVITEK, Daniel DERNIAME, Latifa HASNI, Michel ROGER, Annick LEFEZ, Marie-Christine FOULET, Olivier MASSY, Gérard KOTUSIK, Céline DERACHE, Florian CHABOD, Serge MACUDZINSKI, Fréderic DO CABO, Anne ONUFRYK, Matthieu LOURME

POUVOIRS : Chahinaise AZOUZA pouvoir à Latifa HASNI, Jackie CHERFILS pouvoir à Brigitte SVITEK, Rosine GRANDIN pouvoir à Annick LEFEZ, Caroline BREBANT pouvoir à Florian CHABOD, Emilie DORR pouvoir à Anne ONUFRYK.
ABSENTS EXCUSES : Daniel DERNIAME, Jackie CHERFILS, Rosine GRANDIN, Caroline BREBANT, Emilie DORR.
ABSENT(E)(S) : Jean-Michel ROBERT, William MAYEUX.

Secrétaire de séance : Anne ONUFRYK

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

OBJET : Présentation des grandes orientations du projet de règlement local de publicité (RLP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II",

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat & Résilience",

Vu la délibération n°3CDSTURB du 27 mars 2025 prescrivant la révision du règlement local de publicité en vigueur depuis 2011 ;

Considérant les grandes orientations du projet de règlement local de publicité (RLP) :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire.
- Dans les quartiers à vocation principale d'habitation qui appartiennent au Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNROF) et partiellement compris dans le périmètre de protection aux abords de l'église Saint-Maximin, la qualité des enseignes sera définie en cohérence avec la qualité architecturale du secteur et les prescriptions de la charte du PNROF.
- Maitriser la publicité et les préenseignes dans la zone d'activité pour une meilleure lisibilité des enseignes.
- Dans les quartiers d'habitation, encadrer les supports de mobilier urbains publicitaires en excluant la publicité commerciale.
- Maitriser la publicité et les enseignes lumineuses et en particulier numériques en les limitant à certaines formes et en réduisant les périodes d'éclairage.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 060-216005827-20250425-1DDSTURB2025-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve les grandes orientations du projet de règlement local de publicité ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
La Maire,

Chahinaise AZOUZA

A été exécutoire après dépôt en préfecture et publication ou notification du :